

Association pour une Solidarité Syndicale de l'École Polytechnique (ASSEP)

*Procès-verbal de l'assemblée générale du 25 janvier 2018 s'étant tenu le
jeudi 25 janvier 2018 à 12h30 au local C-630.*

Ordre du jour final

1. Ouverture de l'assemblée
2. Présidium
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Modification à la loi 13
5. Informations sur la liste de pointage des chargés de cours
6. Résolution d'urgence pour le congrès national de l'AFPC de 2018
7. Délégation au congrès national de l'AFPC de 2018
8. Entente de service avec l'AFPC
9. Élections aux postes vacants
10. Adoption des procès-verbaux
 - a) AG du 19 et 26 octobre 2017
 - b) AG des postdocs du 15 juillet 2016
 - c) AG des chargés de cours du 23 novembre 2017
11. Varia
12. Fermeture de l'assemblée

1. Ouverture de l'assemblée

On a le quorum du nombre du nombre de personnes, de post-docs, de chargés de cours et d'auxiliaires.

Il est proposé d'ouvrir l'assemblée :

- Proposé par X,
- Appuyé par X,
- Adopté à l'unanimité.

L'ouverture de l'assemblée est constatée à 12h46.

2. Présidium

Il est proposé de :

- prendre Sébastien Paquette comme président d'assemblée et Mathieu Lavallée comme secrétaire.
- Proposé par X.
- Appuyé par Said Samih,
- La proposition est adoptée à l'unanimité.

3. Adoption de l'ordre du jour

Sébastien Paquette fait une lecture de l'ordre du jour proposé.

Il est proposé d'ajouter un point entre la délégation et la modification de la loi 13 afin de donner des informations sur la liste de pointage des chargés de cours :

- Proposé par Moulay Vincent Huard,
- Appuyé par Mathieu Lavallée,
- Adopté à l'unanimité.

Il est proposé de prendre le point entente de service et de l'amener entre le point de modification de la loi 13 et l'élection aux postes vacants :

- Proposé par X,
- Appuyé par Moulay Vincent Huard,
- Adopté à l'unanimité.

Il est proposé de mettre le point modification de la loi 13 tout de suite après l'adoption de l'ordre du jour :

- Proposé par X,
- Appuyé par X,

- Adopté à l'unanimité.

Il est proposé de déplacer le point d'information sur la liste de pointage des chargés de cours après le point sur la loi 13 :

- Proposé par Moulay Vincent Huard,
- Appuyé par Abdelhak Oulmane,
- Adopté à l'unanimité.

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour tel qu'amendé :

- Proposé par Moulay Vincent Huard,
- Appuyé par X.
- Adopté à l'unanimité.

4. Modification de la loi 13

Présentation de Sébastien Paquette. L'ensemble des syndicats de Polytechnique (RASEP, Regroupement des associations et syndicats de Polytechnique) avait une entente avec Polytechnique suite aux modifications de la loi sur les régimes de retraite dans le domaine parapublic.

Malheureusement, le gouvernement a changé encore une fois la loi, ce qui nous oblige à retourner en négociations. Sébastien Paquette nous donne les infos sur l'état actuel de ces négociations.

5. Informations sur la liste de pointage des chargés de cours

a) État des négociations sur l'attribution des charges de cours

Moulay Vincent Huard présente l'avancement des négociations avec Polytechnique au sujet de la modification de la convention collective au niveau de l'attribution des charges de cours (i.e. deux charges au premier tour, une charge au deuxième tour, une charge au troisième tour ...).

Le comité de négociations nommé pour ce mandat s'est rencontré et a rencontré des chargés de cours de Polytechnique, mais n'a pas trouvé une formulation qui fait consensus. Le comité a étudié les conventions en milieu universitaire, a contacté des expertes à l'AFPC, et ont même étudié des conventions collectives ailleurs dans le monde. En conséquence, le comité n'a pas encore rencontré la partie patronale (Jean-Denis Roy, représentant des ressources humaines de Polytechnique).

Leur objectif est de trouver un texte acceptable pour le 1^{er} mars 2018. Le comité pense que Polytechnique devrait être d'accord, vu que le texte actuel les expose à des problèmes, à cause de contradictions avec les normes minimales du travail et le RQAP (régime québécois d'assurance parentale).

Moulay-Vincent Huard appelle aux suggestions des membres de propositions qui permettrait de résoudre le problème actuel d'une manière qui satisfasse tout le monde. On peut le rejoindre au assep.cc@gmail.com .

b) Liste de pointage et reconnaissance de l'ancienneté

L'École semble avoir mal interprété le texte de la convention collective, ce qui fait que beaucoup de points d'ancienneté n'ont pas été reconnus dans la liste qui a été envoyée récemment.

La clause, c'est celle qui dit que le pointage est perdu si on ne travaille pas pendant deux ans. La position du syndicat est que le pointage est maintenu tant qu'on a un lien d'emploi avec Polytechnique. Par exemple, une personne qui aurait donné le cours MTH0101 douze fois, puis donne le cours MTH0102 pendant deux ans. Si cette personne veut redonner le cours MTH0101 à nouveau, est-ce que son pointage de MTH0101 est encore valide ? Le syndicat dit que oui, l'employeur dit que non.

Moulay Vincent Huard (responsable des chargéEs de cours) et Mathieu Lavallée (ex-négociateur de la convention collective) vont rencontrer la partie patronale (Jean-Denis Roy, représentant des ressources humaines) pour mettre ça au clair.

D'ici une entente avec la partie patronale, Moulay Vincent Huard vous invite à communiquer avec le syndicat pour toute erreur ou oubli dans la liste de pointage qui vous a été transmise en décembre 2017. Cela inclut notamment les cours que vous n'avez pas donné pendant deux ans. Vous pouvez contacter Moulay Vincent Huard au assep.cc@gmail.com .

6. Résolution d'urgence pour le congrès national de l'AFPC de 2018

Sébastien Paquette explique le point. Il s'agit d'un problème créé par l'AFPC qui change la manière de compter le nombre de déléguéEs qu'une section locale (comme l'ASSEP) peut envoyer au congrès de l'AFPC.

L'AFPC se base sur les données entrées sur « Unionware », le logiciel qui gère les dossiers de ses membres. Le problème est que ce logiciel n'est pas à jour, en particulier pour les sections locales universitaires, à cause entre autres du taux de roulement des membres.

La proposition complète (incluant les « attendu que ») est disponible sur le site web. Le texte de la résolution elle-même est :

Il est résolu que les termes « membres » et « membres cotisants » soient remplacés par le terme « personnes cotisantes » dans les paragraphes 1 et 2 de l'article 19 des statuts et règlements;

Il est de plus résolu d'ajouter la phrase suivante aux paragraphes 1 et 2 de l'article 19 des statuts de l'AFPC : « Le mois de l'année, où le nombre de cotisants est le plus élevé, sert au calcul du nombre de délégués aux congrès. ».

La proposition est :

- Proposée par l'exécutif,
- Appuyée par X,
- Adoptée à l'unanimité.

7. Délégation au congrès national de l'AFPC de 2018

Pour faire suite au point précédent, on ne saura pas avant la mi-février le nombre de délégués qu'on pourra envoyer au congrès, unE ou deux. Il faut donc prévoir d'envoyer le bon nombre de délégué, selon la situation qui va pouvoir s'appliquer. Le problème est que les délégués sont aux frais de l'AFPC, alors que les observateurs/observatrices sont aux frais de l'ASSEP.

Il est proposé que, dans le cas où l'AFPC nous permettrait d'envoyer deux délégués, Sébastien Paquette et Chantal Beaudry seraient les délégués du syndicat (aux frais de l'AFPC). Dans le cas où l'AFPC nous permettrait d'envoyer unE seulE déléguéE, Sébastien Paquette serait le délégué (aux frais de l'AFPC) et Chantal Beaudry serait observatrice (aux frais de l'ASSEP).

- Proposé par l'exécutif,
- Appuyé par Mathieu Lavallée,
- Adopté à l'unanimité.

8. Entente de service avec l'AFPC

Il faut une résolution d'assemblée générale pour entériner l' « entente de service » avec l'AFPC. Cela nous permettra d'obtenir l'argent que l'AFPC nous doit. En bref, les cotisations syndicales que nous payons vont à l'AFPC, qui doit par la suite nous les redonner. La cotisation se sépare comme suit :

0,974%	Proportion que l'AFPC se garde.
0,612%	Proportion que l'AFPC garde en ce moment, et qu'elle redonnerait normalement à l' « élément », le niveau intermédiaire entre la section locale et la centrale syndicale. Comme nous sommes une section locale à charte directe (SLCD), nous n'avons pas d'élément. Les services ne sont pas fournis par un élément, mais par nous-mêmes, donc cet argent devrait nous revenir.
0,214%	Proportion que l'ASSEP reçoit déjà.
1,800%	Cotisation totale.

Le texte complet de l'entente de service est sur le site web du syndicat.

- Proposé par l'exécutif,
- Appuyé par Mathieu Lavallée,
- Adopté à l'unanimité.

9. Élections aux postes vacants

Personne ne se présente.

Vu qu'il ne reste plus grand monde à l'assemblée, et que les points qui restent ne sont pas urgents, il est proposé de reporter les points restants à la prochaine assemblée générale (qui devrait avoir lieu en avril).

- Proposé par Mathieu Lavallée,
- Appuyé par X,
- Adopté à l'unanimité.

L'assemblée est levée à 13h55.